

Denrées alimentaires diététiques: rapprochement des législations des États membres (modif. directive 89/398/CEE)

1994/0076(COD) - 17/12/1997

Le commissaire Brittan a rappelé que la Commission ne partage pas la solution retenue dans la position commune du Conseil, selon laquelle les aliments pour les sportifs devraient faire objet d'une directive spécifique. Par ailleurs, il a déclaré ne pas pouvoir accepter l'amendement 3, concernant l'obligation d'apposer la mention "sans pesticides", entre autres, à la nourriture pour bébé, puisque cela est un sujet qui doit être réglementé ailleurs.